



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

Arrêté n° DAJAG_2026_0921_1

Désignation représentant du maire aux commissions permanentes

Le Maire de Vaulx-en-Velin

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu la délibération V_DEL_26072_7 du 2 juillet 2026 relative à la création des commissions permanentes du Conseil municipal de Vaulx-en-Velin ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Vaulx-en-Velin adopté lors de la séance du 2 juillet 2026 ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du Conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur*Yahiaoui Saïd*....., Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire en qualité de président de la commission Cadre de vie, santé, ressources, tranquillité publique, et pour signer tout document y afférant lors de la réunion du 23 septembre 2026.

Article 2 : Madame *Valentin Seppa Titty Vanessa* Adjointe au maire est désignée pour représenter le Maire en qualité de présidente de la commission Jeunesse, justice sociale, vie citoyenne, accès aux services publics et pour signer tout document y afférant lors de la réunion du 23 septembre 2026.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 21 septembre 2026,



Maire,

Abdelkader LAHMAR